

Aide pour les Travailleurs

Si vous devez rester à la maison à cause du COVID-19, il y a des ressources pour vous. N'allez pas au travail si vous êtes malade.

Congé de maladie payé

Si vous êtes malade, vous devez rester à la maison du travail. Il y a plusieurs options de congé de maladie payé.

- La loi Families First Coronavirus Response Act (FFCRA) oblige la plupart des employeurs à offrir aux employés deux semaines (jusqu'à 80 heures) de congé de maladie payé s'ils sont mis en quarantaine ou s'ils présentent des symptômes du COVID-19. Pour plus d'informations veuillez visiter: www.dol.gov/agencies/whd/pandemic/ffcra-employer-paid-leave.
- Dans le Rhode Island, la plupart des employés peuvent concocter jusqu'à 40 heures de congé de maladie comme l'exige la législation de l'État. Cela peut être utilisé en plus du congé FFCRA. Pour plus d'informations, s'il vous plaît visitez : dlt.ri.gov/documents/pdf/ls/HSFWfactsheet.pdf.
- Si vous n'avez pas payé de congé de maladie par l'intermédiaire de votre employeur, ou si vous utilisez tout votre temps de maladie, l'assistance au chômage en cas de pandémie (PUA) est une autre option. PUA est disponible pour les personnes atteintes de COVID-19 ou s'occupant d'une personne atteinte de COVID-19 - y compris les travailleurs indépendants et les entrepreneurs indépendants.
- Si vous ne présentez pas de symptômes, mais que vous êtes en quarantaine en raison d'un voyage ou parce que vous avez peut-être été en contact avec une personne atteinte du COVID-19, vous devez quand même rester sans travail jusqu'à ce que vous ayez terminé la période de quarantaine complète. Vous pouvez utiliser le congé de maladie payé de la FFCRA ou le PUA pendant que vous le faites.
- Si vous êtes malade, mais que votre test de dépistage du COVID-19 est négatif, vous devriez quand même rester sans travail jusqu'à ce que vous ne présentiez plus de symptômes. Dans ce cas, l'assurance invalidité temporaire (TDI) est un autre programme disponible. Plus d'informations sont disponibles sur dlt.ri.gov/tdi/faq.

Au chômage ?

Si votre établissement est fermé ou si votre employeur vous ordonne de rester à la maison et que vous n'êtes pas payé, vous pourriez être admissible à l'assurance-chômage ordinaire (UI) et pouvez réclamer des prestations auprès du ministère du Travail et de la Formation (DLT) au dlt.ri.gov/ui.

Si votre réclamation est liée au COVID-19, veuillez l'indiquer sur votre demande. Le

DLT renonce à la période d'attente habituelle de sept jours pour les réclamations liées au COVID-19.

Si vous êtes un travailleur de l'économie gig, un travailleur contractuel, un propriétaire de petite entreprise, un travailleur embauché, un travailleur indépendant et que vous êtes sans travail à cause du COVID-19, vous pouvez être admissible à l'assistance en cas de pandémie de chômage (PUA) et pouvez postuler à covidemergencybenefits.dlt.ri.gov.

Incapable de travailler ?

Si vous ne pouvez pas travailler mais que votre lieu de travail reste ouvert, ou si vous refusez une offre d'emploi, vous devez avoir un motif valable pour percevoir des prestations. Les bons motifs comprennent :

- Vous avez été testé positif au COVID-19 ;
- Votre médecin vous recommande de ne pas travailler car vous présentez un risque élevé ; où
- Vous êtes responsable d'une personne dont le lieu de soins est fermé en raison du COVID-19.

Si vous remplissez l'une de ces conditions, vous devez demander une assistance si vous êtes au chômage à covidemergencybenefits.dlt.ri.gov.

Contactez Nous

Si vous avez une question sur une réclamation de chômage existante ou si vous souhaitez déposer une nouvelle réclamation par téléphone, veuillez contacter le centre d'appels au (401) 415-6772.

Les heures d'ouverture du centre d'appels sont :

- Du Lundi au Jeudi : 8 :00 à 18 :00
- Vendredi : 9 :00 à 18 :00
- Samedi : 8 :00 à 11 :30

Les questions générales peuvent être envoyées à dlt.covid19@dlt.ri.gov.

Pas éligible à l'aide publique ?

Si vous n'êtes pas admissible aux prestations publiques en raison de votre statut d'immigrant, vous pouvez recevoir une carte de débit prépayée de 400 \$ sans frais.

- Les familles peuvent recevoir 400 \$ par membre adulte.
- Pour postuler, appelez ou allez en ligne à Dorcas International : 401-784-8601 ; diiri.org/wer1application/
- Toutes les informations que vous fournissez resteront confidentielles par l'organisation communautaire.

Santé et Sécurité au Travail

- Le ministère de la Santé du Rhode Island (RIDOH) oblige les employeurs à

suivre les directives de santé et de sécurité COVID-19, telles que le dépistage de la maladie et l'exigence de masques.

- Pour plus d'informations sur les directives qui s'appliquent à votre lieu de travail spécifique, veuillez visiter reopeningri.com. Vous pouvez également contacter la hotline RIDOH COVID-19 au (401) 222-8022.
- Si votre lieu de travail ne respecte pas les exigences en matière de santé et de sécurité, veuillez le signaler au Department of Business Regulation (DBR) sur son site Web (dbr.ri.gov) ou appeler (401) 889-5550.

Assurance médicale à Bas Prix

Si vous avez perdu votre couverture médicale en raison de votre travail, vous pouvez souscrire à une assurance médicale via HealthSourceRI. Pour plus d'informations, visitez www.healthsourceri.com ou www.healthsourceri.com/es/ ou appelez 1-855-840-4774.

Autres ressources

RIDelivers relie les habitants du Rhode Island actuellement en quarantaine à des ressources telles que la livraison de vivres, l'assistance alimentaire et la livraison de médicaments. RIDelivers.com Appelez le 211 ou le 401-462-4444 pour être connecté à des ressources supplémentaires dans le Rhode Island.

Si vous avez perdu votre emploi à cause du COVID-19, EmployRI peut vous dire quelles sont les organisations qui embauchent dans votre communauté employri.org.

Un employeur / programme d'égalité des chances. Des aides et services auxiliaires sont disponibles sur demande pour les personnes handicapées. Services de relais de Rhode Island au 711.